Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241118-lmc1509637-DE-1-1

Date de télétransmission : 13/12/2024 Date de réception préfecture : 13/12/2024

Publication électronique le : 13 décembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire: M. Marc SARPAUX

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Ludovic PAJOT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER. Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

MISE EN ACCESSIBILITÉ POUR LES VISITEURS ET TOURISTES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR) DE LA FERME PÉDAGOGIQUE 'LE RELAIS DES SOURCES '

(N°2024-520)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » :

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

D'accorder une aide départementale d'un montant de 25 000 € à l'association « Le Relais des Sources » pour le projet de mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de son site d'activités, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante avec l'association « Le Relais des Sources », dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3:

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP€	Dépense €
C01-633B01	20422//90633	Innovation touristique	360 000,00	25 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopté)					

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 novembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,

La Directrice générale des services, Signé

Maryline VINCLAIRE



Le Relais des Sources Ferme pédagogique et thérapeutique



Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

CONVENTION

Objet : mise en accessibilité pour les visiteurs et touristes à mobilité réduite (PMR) de la ferme pédagogique « Le Relais des Sources »

Entre l'association « Le Relais des Sources », association à but non lucratif, portant le n° SIRET 923 127 682 00014, dont le siège est sis : 3 rue de l'église - 62870 Saint-Rémy-au-Bois; représentée par madame Stéphanie JOVET, en sa qualité de Présidente.

ci-après désignée par « Le Relais des Sources » ou « le bénéficiaire »

d'une part,

Et

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'autre part,

Vu l'article L1111-4 alinéa II du Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6;

Vu le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 #Destination 62 Pour un tourisme qui nous ressemble;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 novembre 2024 autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-633B1 « Innovation touristique » ; imputation budgétaire 20422//906-33 ;

Vu la demande de subvention au Conseil départemental du Pas-de-Calais pour le projet de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) visitant la ferme pédagogique « Le Relais des Sources » en date du 23 août 2024 ;

Vu l'autorisation de commencer les travaux préalablement à la décision d'octroi de subvention, délivrée le 11 septembre 2024.

<u>Il est préalablement exposé</u>:

La ferme pédagogique « Le Relais des Sources » est une association ayant pour objet de proposer des animations pédagogiques et thérapeutiques au sein d'un centre de médiation animale et Snoezelen. Cette ferme d'animations pédagogiques à vocation touristique accueille un public varié : familles, scolaires, établissements spécialisés, personnes âgées, petite enfance...

Compte-tenu de la configuration du site (instabilité du terrain, inondations fréquentes), il est actuellement difficile d'accueillir les publics dont la mobilité est réduite. Ces personnes n'ayant pas accès à l'ensemble des prestations proposées, l'association souhaite améliorer sa mise en accessibilité et s'inscrire dans un processus de labellisation « Tourisme & Handicap ».

Il est convenu ce qui suit entre les deux parties :

Article 1: OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais accorde à l'association « Le Relais de Sources », maître d'ouvrage du projet, une subvention de 25 000 € pour accompagner les travaux de mise en accessibilité au profit des personnes à mobilité réduite (PMR) visitant la ferme pédagogique « Le Relais des Sources », 3 rue de l'église à Saint Rémy au Bois (62870), sur la base d'une dépense prévisionnelle de 64 427,30 € HT.

Article 2: NATURE DES TRAVAUX CONCERNÉS ET DESCRIPTIF

Les travaux concernent:

- la réalisation d'une allée praticable par les personnes à mobilité réduite ;
- l'aménagement de sanitaires accessibles PMR.

Article 3: MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

La participation départementale sera affectée, après présentation par le bénéficiaire d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental ;
- présentation du projet (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement) ;
- RIB;
- plan de financement prévisionnel;
- devis définitifs ;
- éléments permettant de visualiser le projet le cas échéant (photos, plans, esquisses...).

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet

L'aide départementale accordée sera versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

Versement de la subvention à l'issue de l'opération engagée, sur présentation :

- de la copie des factures acquittées ;
- du plan de financement définitif;
- toute pièce éventuelle sollicitée par le service instructeur ;
- du tableau récapitulatif des dépenses réalisées visé par la maître d'ouvrage et par le comptable public et des justificatifs attestant du respect des obligations de communication.

S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations décrites, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale. Seules les dépenses réalisées à partir de la date d'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale sera affectée, à partir du sousprogramme C01-633B1 « Innovation touristique » ; imputation budgétaire 20422//906-33. Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières de Département.

La participation départementale sera :

- exécutée au budget départemental au sous-programme C01-633B1, « Innovation touristique» ; imputation budgétaire 20422//906-33 : 25 000 € ,
- versée par monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais sur le compte :

Titulaire du compte : Domiciliation :

IBAN :

CODE BIC:

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux. À défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL

La réalisation de l'opération est prévue au cours de l'année 2024.

Article 6: MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : documents de communication print, signalétique de chantier (le cas échéant), signalétique événementielle, invitations officielles...
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 8: RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention.

Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

Toute révision de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées.

Article 9: LITIGES ET RÉGLEMENT DES CONFLITS

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Lille.

Le présent document comporte 4 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'association Le Relais des Sources,

Le Président du Conseil départemental,

La Présidente,

Jean-Claude LEROY Stéphanie JOVET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°55

Territoire(s): Montreuillois-Ternois Canton(s): AUXI-LE-CHATEAU EPCI(s): C. de Com. des 7 Vallées

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

MISE EN ACCESSIBILITÉ POUR LES VISITEURS ET TOURISTES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR) DE LA FERME PÉDAGOGIQUE 'LE RELAIS DES SOURCES '

1 - Le contexte

« Le Relais des Sources », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 a pour objet de proposer des animations pédagogiques et thérapeutiques autour de la médiation animale et Snoezelen. Sa vocation touristique lui permet l'accueil des familles, des scolaires, établissements spécialisés, établissement de personnes âgées, petite enfance... Son siège social est fixé à l'adresse : 3 rue de l'église, à Saint-Rémy-au-Bois.

2 - Le projet de mise en accessibilité pour les visiteurs et touristes à mobilité réduite de la ferme pédagogique « Le Relais des Sources »

Ferme pédagogique et site de médiation par l'animal, l'association souhaite aménager l'espace naturel afin de permettre aux personnes en situation de handicap de venir profiter des activités. La ferme pédagogique et thérapeutique est innovante sur le territoire des 7 Vallées d'Opale et de la CA2BM. Elle est à ce jour, la seule à proposer une visite individualisée, adaptée et inclusive, pour les personnes en situation de handicap ou différente.

Pour autant, en raison de la configuration des lieux, des obstacles rencontrés (instabilité du terrain, inondations...), et des dégâts occasionnés par la tempête Ciaran, certaines activités restent inaccessibles aux visiteurs en situation de handicap.

C'est pourquoi l'association souhaite apporter une réponse durable par la création du parcours en inscrivant la réalisation de l'aménagements dans une démarche écoresponsable et sans dénaturer le site. Ce qui amène à trouver des solutions techniques dont le coût est difficilement absorbable par une l'association.

Le projet d'accessibilité aux PMR de la ferme pédagogique fait l'objet d'un avis favorable de l'agence Pas-de-Calais Tourisme. Ce projet vient s'inscrire dans la

déclinaison opérationnelle de la nouvelle stratégie touristique #Destination 62 – pour un tourisme qui nous ressemble et son engagement en faveur de l'innovation touristique.

Le coût total estimé des dépenses éligibles s'élève à 64 427,30 €.

Dépenses H.T.		Recettes		
Création d'un piétonnier accès PMR en stabilisé	50 973,30 €	Fonds propres	39 427,30 €	
Réalisation de toilettes	13 454,00 €	Département	25 000,00 €	
Total	64 427,30 €	Total	64 427,30 €	

3 - Sollicitation

L'association sollicite le soutien financier du Département et autofinancera le reste à charge. Au regard des critères du dispositif d'innovation (Fiche B.1.2), le montant de l'aide départementale pourrait être de 25 000 € sur une base de prise en charge à 50% de 50 000 € maximum de dépenses éligibles, pour ce projet dont le coût total est de 64 427,30 € HT.

Une autorisation de commencer les travaux, préalable à la décision d'octroi de subvention a été délivrée le 11 septembre 2024. Seules les dépenses réalisées à partir de cette date d'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale serait affectée, à partir du sous-programme C01-633B01 « Innovation touristique » imputation budgétaire 20422//906-33.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'accorder une aide départementale d'un montant de 25 000 € à l'association « le relais des sources » pour le projet de mise en accessibilité PMR de son site d'activités ;
- de m'autoriser à signer pour le compte et au nom du Département la convention avec l'association « Le Relais des Sources », jointe au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP€	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-633B01	20422//90633	Innovation touristique	360 000,00	214 919,81	25 000,00	189 919,81

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY